Mieux valoriser l'herbe

Objectifs

Mieux cultiver, gérer et valoriser l'herbe

Contenu

Dans un contexte d'augmentation des charges (fourrages, aliment...) pour les éleveurs, tendre vers l'autonomie
fourragère par une meilleure valorisation de l'herbe de notre région représente une réponse stratégique pour les
finances des exploitations agricoles. C'est aussi une alimentation propice à la valorisation du lait, notamment dans
le cadre de signes de qualité.

Contenus :
- comment améliorer une prairie ? comment améliorer les qualités de récolte et de pâture ?

Lieu : à définir selon les participants
Intervenants : Groupe Herbe du Civam Limousin, Vincent Vigier

Formation sur 2 jours : jeudi 21 février et une seconde journée en avril

Formation co-organisée par la Cant'ADEAR et la Confédération Paysanne du Cantal

Infos complémentaires

CANT'ADEAR POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Plus de renseignements

7 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 30 50
Fax 04 71 43 30 50
cantadear (at) orange.fr

Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

21 févr 2013
09:30 - 16:30

Financeur(s)

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)